

Depuis le 2 janvier 2008, le texte d'application du statut d'Opérateur économique agréé (OEA) est entré en vigueur. Daniel Recchia et Alexandre Cuvelier du cabinet Archilog insistent sur les avantages procurés par ce statut dans un contexte de sécurisation accrue des marchandises transportées (note de risque inférieure dans tous les Etats membres, allègement des contrôles...). Ils recommandent aux entreprises concernées d'entamer la démarche par étapes dès à présent. Conseils d'experts en organisation de transport, logistique et douane...

Opérateur économique agréé : comment s'y prendre ?



Daniel Recchia
Daniel.recchia@archilog.net



Alexandre Cuvelier
Alexandre.cuvelier@archilog.net

Dans le N° 17 de septembre 2007, nous indiquions brièvement les modifications de la réglementation douanière et la notion d'Opérateur Economique Agréé. Le texte d'application est daté du 24 décembre 2007 (Bulletin officiel des douanes, BOD n° 6741 du 24-12-2007, texte n° 07-066), il est en vigueur depuis le 2 janvier 2008 et il décrit les formalités et modalités d'octroi du statut d'opérateur économique agréé (OEA).

Rappelons que cette réglementation a un impact réel sur le commerce mondial. Plutôt que de raisonner en termes d'avantages/inconvénients, il est préférable de mesurer de façon pragmatique les changements qui seront apportés, selon que l'entreprise sera ou ne sera pas Opérateur Economique Agréé.

En simplifiant à l'extrême, nous pourrions écrire que le fait d'être Opérateur Economique Agréé n'apporte aucun avantage, mais que de ne pas l'être n'apporte que des inconvénients.

Les entreprises ont tendance à penser que « *tout le monde est logé à la même enseigne* », Or, c'est oublier que la démarche est volontaire et que le statut met en place des Opérateurs

Economiques Agréés qui sont favorisés au détriment des autres !

De multiples avantages

L'Opérateur Economique Agréé bénéficie de multiples avantages dans un contexte de sécurisation accrue des marchandises transportées.

L'Opérateur Economique Agréé se voit attribuer une note de risque inférieure dans tous les Etats membres. Cette note est intégrée dans les systèmes douaniers de gestion des risques et de déclarations en douane afin de permettre des contrôles physiques et documentaires moins nombreux.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2009, il sera impossible d'exporter ou importer une marchandise sans avoir – préalablement au transport – rempli une DSS (Déclaration Sommaire de Sortie) ou DSE (Déclaration Sommaire d'Entrée). C'est la Douane qui décidera si la marchandise est autorisée à quitter ou entrer sur le territoire douanier des Etats membres. Cette seule mesure signifie que le délai de traitement va être sérieusement allongé, de par la nature et le nombre des contrôles. Or les Opérateurs Economiques Agréés bénéficieront de contrôles très allégés ; ils seront



SeD

Fashion

LA LOGISTIQUE DU TEXTILE



Gérer
vos flux physiques



Mettre en œuvre
les technologies adaptées



Accompagner
votre stratégie de distribution



Maîtriser et variabiliser
vos coûts logistiques



Recentrer
vos investissements



Immeuble "Le Grand Roissy"
ZA du Gué - 35, rue de Guivry - 77990 Le Mesnil Amelot
Tél.: +33 (0)1 60 54 55 08 - Fax : +33 (0)1 60 54 55 35

www.sedlogistique.fr

Contact : Nathalie Podvorny - nathalie.podvorny@sedlogistique.fr

également favorisés lors de la fourniture de déclarations sommaires, en effet un nombre restreint d'informations sera exigé.

Comment faire ?

◆ La douane a mis en ligne sur le portail Prodou@ne un questionnaire d'auto-évaluation. Ce questionnaire comprend 93 questions réparties en principaux chapitres :

- organisation de l'entreprise (10 questions)
- le volume d'activité (5 questions)
- le domaine douanier (10 questions)
- le respect de la réglementation douanière (7 questions)
- la comptabilité et le système logistique (17 questions)
- la solvabilité financière (2 questions)
- les exigences en matière de sécurité et sûreté (17 questions)
- les unités de fret et de transport, les marchandises (21 questions)
- la formation du personnel à la sûreté (3 questions)
- la sous-traitance (1 question)

◆ Le formulaire officiel de la demande est disponible depuis le portail Prodou@ne.

◆ Le délai d'instruction – une fois le dossier considéré complet par la douane est de 90 à 120 jours.

Attention : la douane n'est pas en mesure d'anticiper le nombre et la fluidité des demandes ; elle a donc décidé de considérer que dans la période transitoire du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2010, le délai peut être porté à 300 jours.

◆ Les audits sont effectués par les agents de la DGDDI.

Note : le BOD n° 6741 du 24 décembre 2007 stipule que « les auditeurs de la douane pourront s'appuyer sur certaines certifications ou audits externes... ». De ce fait, les normes ISO (notamment 9001, 14001, 20858, 28000, 28001 et 28004), le code ISPS, le statut d'agent habilité

(transport aérien), le statut d'opérateur sûr (transport intermodal communautaire) et le partenariat C-TPAT facilitent la démarche car ils sont autant de signes que l'entreprise est sensibilisée à la méthode de gestion des risques.

◆ Le certificat AEO prend effet le 10^e jour ouvrable suivant sa date de délivrance et sa validité n'est pas limitée. Toutefois un audit de suivi interviendra dans un maximum de 3 ans. Le certificat AEO est reconnu dans tous les Etats membres.

Une démarche en 5 étapes

Nous recommandons une démarche pragmatique par étapes :

Phase INTERNE

- **Etape 1 :** présentation pédagogique

des textes, avantages et inconvénients, questions / réponses.

A l'issue de l'étape 1, l'entreprise doit pouvoir décider de continuer ou non pour passer à l'étape 2.

- **Etape 2 :** pré audit d'un site. Cet exercice permettra de se mettre en conditions, de déceler les écarts par rapports à la réglementation. Un compte-rendu contenant une cartographie des risques permettra de décider de passer à l'étape suivante.

- **Etape 3 :** mise en place d'actions correctives

- **Etape 4 :** pré-audit de contrôle afin de valider les résultats des actions correctives

Phase EXTERNE

- **Etape 5 :** demande officielle

La durée totale prévisible entre l'étape N°1 et la délivrance du certificat est d'environ 12 mois, dont plus de la moitié côté douane.

Go – No Go

Quelques questions préalables à se poser :

◆ Quelle est la part de l'activité internationale de l'entreprise (import/export) ?

◆ Nombre de sites et pays de l'UE pour lesquels la demande est envisagée ?

◆ Certifications existantes dans l'entreprise (une certification est un signe de la maîtrise d'un processus, d'un engagement et d'une capacité de remise en cause) ?

◆ Secteurs d'activité de l'entreprise (certains secteurs sont plus réglementés que d'autres) ?

◆ Relations commerciales avec les USA (reconnaissance mutuelle prévue avec la C-TPAT et en tout cas, un niveau d'engagement assez similaire entre C-TPAT et AEO) ?

◆ Niveau de concurrence mondiale dans le secteur d'activité de l'entreprise ? ◆

